



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de l'action territoriale
Pôle animation territoriale**

**ARRETE N° 21-105 SAT DU 04 AOUT 2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE PRÉLÈVEMENT
D'EAU, AUTORISANT SON UTILISATION POUR
LA CONSOMMATION HUMAINE, INSTAURANT LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET LES
SERVITUDES S'Y RAPPORTANT POUR LE CAPTAGE DES PLACIÈRES
SUR LES COMMUNES DE BONSON ET SAINT JUST SAINT RAMBERT
A LA DEMANDE DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation, notamment les articles L 110-1 à L 251-2 et R 111-1 à R 132-4 ;
- VU** le code de l'environnement Livre II titre I, notamment l'article L 215-13 ;
- VU** le code de la santé publique Livre III, titre II, notamment les articles L 1321-2 et L 1321-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2019 nommant Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°21-042 du 2 avril 2021, portant délégation permanente de signature à Monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la décision du 15 décembre 2020 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
- VU** la décision N°E21000079/69 du 16 juin 2021 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Alain Bonard, Ingénieur environnementaliste, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du Bonson en date du 21 juin 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique pour la délimitation des périmètres de protection du captage des Placières sur les communes de Bonson et de Saint-Just-Saint Rambert ;
- VU** l'attestation du transfert de compétences transmises du Syndicat Mixte du Bonson à Loire Forez Agglomération à partir de la date du 1er janvier 2020 ;
- VU** les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;
- VU** la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
- VU** le plan parcellaire régulier des terrains à soumettre à servitudes publiques ;
- Considérant** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sur les communes de Bonson et Saint Just Saint Rambert, il sera procédé pour une durée de 16 jours consécutifs du **4 octobre 2021 à 14H00 au 19 octobre 2021 à 17H00 inclus**, à une enquête d'utilité publique, dans les formes d'une enquête de droit commun prescrite par les textes susvisés, pour la déclaration d'utilité publique pour le prélèvement d'eau, autorisant son utilisation pour la consommation humaine, instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant pour le captage des Placières sur les communes de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert.

La procédure ne comporte pas de volet « expropriation ».

Article 2 - Monsieur Alain Bonard, Ingénieur environnementaliste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 – Le projet est porté par Loire Forez Agglomération sise 17 boulevard de la Préfecture, CS 30211, 42605 Montbrison Cedex, représentée par son président.

Article 4 – Les dossiers des demandes sollicitées et les pièces qui les accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La mairie de Bonson est ouverte :

Lundi de 13H30 à 17H00

Mardi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Mercredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Judi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

La mairie principale de Saint-Just-Saint-Rambert (Côté Saint-Rambert : 4 rue Gony, 42170 Saint-Just-Saint-Rambert) est ouverte du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés.

Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2560>

Article 5 - Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- dans le registre version papier ouvert en mairies de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à la mairie de Bonson avec la mention "à l'attention du commissaire enquêteur"

- par voie électronique, sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2560>
- par mail, en précisant le nom du commissaire enquêteur et l'objet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : enquete-publique-2560@registre-dematerialise.fr ;
- lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6.

Un poste informatique, sera mis à disposition **sur rendez-vous** au 04 77 48 48 59 ou 04 77 48 48 36 à la préfecture de la Loire.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 19 octobre 2021 à 17H00.

Les observations du public sont consultables et également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra en personne à la disposition du public pour recevoir en mairies ses observations aux jours et horaires suivants :

Lundi 4 octobre 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de BONSON

Mercredi 13 octobre 2021 de 9H00 à 12H00 en mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT (côté SAINT RAMBERT)

Mardi 19 octobre 2021 de 14H00 à 17H00 en mairie de BONSON

Article 7 – Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale des mairies de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées, au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune concernée.

En outre, un avis d'enquête contenant les indications essentielles de l'arrêté sera inséré en caractères apparents **huit jours avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux publiés dans le département de la Loire. Les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier dans leur intégralité.

Dans les mêmes délais, l'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes publiques](#) > [Autres enquêtes](#).

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par le maire concerné. Celui-ci assurera la transmission du registre d'enquête en sa possession, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et le registre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfète les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête. Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier et transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président, le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture au responsable du projet et en mairies de Bonson et de Saint-Just-Saint-Rambert pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse ci-dessus.

Article 10 – Le déroulement de l'enquête publique définie dans cet arrêté ainsi que les permanences du public devront se tenir dans le respect de toutes dispositions sanitaires en vigueur : port du masque, gel hydroalcoolique à disposition du public, distanciation sociale.

Article 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le président de Loire Forez Agglomération, le maire de Bonson, le maire de Saint-Just-Saint-Rambert, le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'ARS / santé environnement, la directrice départementale des territoires de la Loire et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 04 août 2021

Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire Général

SIGNE : Thomas MICHAUD